Mairie de Damprichard

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maîche

n°2025 – 064

Commune de DAMPRICHARD
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 18 novembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de novembre.

Membres en exercice : 16	Secrétaire de séance : Jacqueline DELAVELLE
Présents : 15	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Damien SCHELL, Christine TREDANT
Absent(s) : 1	Nadège MOUGIN
Procuration(s) : 1	Nadège MOUGIN donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Délibération n°2025 – 064 :

Objet : Validation de la convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est inscrit dans un projet de territoire conjoint avec les communes de Maîche, Saint-Hippolyte et Charquemont, accompagnées par la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs, afin d'établir avec l'Etat une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Au préalable, les communes signataires ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune.

Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté à l'Assemblée.

Le Maire précise que les objectifs définis pour l'ORT impacteront la commune de Damprichard principalement sur :

- le renforcement du maillage territorial (développement des mobilités),
- le maintien d'une offre de service et d'équipements publics (services scolaires, culturels sportifs, associatifs)
- la revalorisation des espaces dans les centre-bourgs (reconversion des friches et zones d'activités),
- le développement d'une offre de logements neufs en centre-bourg.

La signature de la convention-cadre formalise ce projet de territoire et permet de mobiliser les moyens des différents partenaires.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée décide :

– d'approuver le contenu de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire entre les communes de Maîche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et l'Etat,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025
ID : 025-212501936-20251127-2025_064-DE

- d'autoriser le Maire à signer cette convention-cadre telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision et de poursuivre les démarches nécessaires à l'application de cette convention-cadre.

Suffrages exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Pour extrait conforme,
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025
ID : 025-212501936-20251127-2025_064-DE

MAIRIE DE DAMPRICHARD
25 (DOUBS)

Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication.